

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 09/06/2023

ID : 064-200067254-20230523-EF_20230531_1-AR

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENES

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2022, reçue en préfecture le 16 juillet suivant, concernant les délégations de compétences données au Président, notamment pour passer les contrats de partenariat sans implication financière dans le domaine des échanges culturels pour l'organisation d'expositions (11°) et décider la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (39°) ;

Considérant que le lycée professionnel de Gelos souhaite présenter, du 25 mai au 25 juin 2023, l'exposition « Refus et Résistance à Pau » appartenant à la Communauté d'agglomération ;

Considérant qu'à cette occasion, la Communauté d'agglomération / Service Lecture publique accepte de mettre à disposition, à titre gratuit, cette exposition lui appartenant.

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prêt est signé avec le Lycée professionnel des métiers de l'habitat et de l'industrie de Gelos (25 rue Louis Barthou), pour la mise à disposition, à titre gratuit, de l'exposition « Refus et Résistance à Pau » appartenant à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, durant la période du 25 mai au 25 juin 2023.

Article 2 : L'emprunteur s'engage à contracter une prime d'assurance « clou à clou » pour cette mise à disposition.

Article 3 : L'emprunteur s'engage également à prendre en charge les frais de transport aller-retour de l'exposition entre Pau et Gelos.

Pau, le 23 mai 2023.

François BAYROU,
Président de la Communauté d'agglomération
Pau Béarn Pyrénées

